



COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2023-14

ACHAT CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Saint Germier

Vu la délibération n° D2017/23 du 9 novembre 2017,

Vu la demande présentée par Madame GELIS Nadine
Domicilié : 1546 route de l'autan 31290 Saint Germier.

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession trentenaire à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 : Cette concession numéro 47/2 est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 31 juillet 2053.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° 02/2023 du 1^{er} août 2023.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur.

Fait à Saint Germier, le 01/08/2023
Madame ESCRICH FONS Esther, Maire

Mme ESCRICH FONS Esther
Maire de SAINT GERMIER

